



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT UNE DEMONSTRATION D'EDUCTION CANINE
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO
LE SAMEDI 02 JUILLET 2011

EH/CB
APM 11/1074

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Martine DUPUIS (Présidente de l'association « LES APPRENTIS CABOTS »), sise 48 rue des Chevreuils - 17200 ROYAN,

Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT (Directeur de la Régie du Port),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement d'une démonstration canine qui se déroulera, le samedi 02 juillet 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association « Les Apprentis Cabots » est autorisée à organiser une démonstration d'éducation canine sur l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno (côté plage, au plus proche du Quai du 13^{ème} Dragon) le samedi 02 juillet 2011, de 21h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Cette association sera autorisée à délimiter la zone de démonstration d'éducation canine à l'aide de barrières sur une surface de 15 mètres x 15 mètres, le samedi 02 juillet 2011, de 18h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : Les barrières de sécurité seront mises à disposition sur site par les services techniques de la ville. L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif pendant toute la durée de la démonstration.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 juin 2011

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 juin 2011*